

**SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ARCEP
SUR LA COMPTABILITE REGLEMENTAIRE DE LA POSTE**

12 avril 2012

L'ARCEP a engagé le 17 janvier 2012 une consultation publique en deux parties :

- la première, close le 10 février 2012, sur un projet de décision relative aux restitutions comptables réglementaires de La Poste, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques ;

- la seconde, close le 2 mars 2012, sur les travaux de l'ARCEP sur la comptabilité réglementaire de La Poste.

A la suite des réponses reçues sur la première partie de sa consultation, l'ARCEP en a publié une première synthèse, reprise en annexe du présent document, et a adopté la décision n° 2012-0207 en date du 14 février 2012 relative aux restitutions comptables réglementaires de La Poste.

Parallèlement, l'ARCEP a établi, le 16 février 2012, le cahier des charges relatif à l'audit des comptes réglementaires de La Poste et a, par une décision du 27 mars 2012, agréé l'organisme chargé de vérifier annuellement la conformité des comptes du prestataire du service universel à ces règles, conformément à l'article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques. Il s'agit du cabinet Mazars ; sa mission portera sur les comptes réglementaires des années 2011 et 2012.

Le présent document :

- se substitue à la précédente synthèse en la complétant par les réponses reçues au titre de la seconde partie de sa consultation ;

- précise les orientations que l'ARCEP retient en 2012 pour ses travaux sur la comptabilité réglementaire de La Poste.

I. – Synthèse des réponses

Deux contributions ont été reçues : celle de la [direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services](#) (ci-après « DGCIS ») (placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie) et celle de La Poste.

I. – 1. Rappel des thèmes évoqués dans la consultation

Dans sa consultation, l'ARCEP a soumis cinq thèmes de travaux :

- l'impact du poids-format sur les coûts communs postaux, en particulier dans le processus des travaux extérieurs ; sur ce point, l'ARCEP s'est dotée d'un outil de modélisation en cours d'exploitation permettant d'explicitier de façon transparente l'économie de la distribution et d'expertiser la répartition des coûts dans ce processus postal ;

- les modalités d'allocation de la taxe sur la valeur ajoutée non récupérable et de la taxe sur les salaires sur les différentes prestations postales ;

- l'opportunité d'une séparation des comptes du courrier et du colis à des fins d'analyses concurrentielles, la comptabilité réglementaire actuelle ne permettant pas à ce jour de disposer d'une séparation fine de ces comptes par métier de pilotage ;
- les modalités d'allocation des coûts de transport, notamment au regard des charges liées au surdimensionnement éventuel des ressources utilisées dans ce processus pour assurer le traitement des produits urgents ;
- le coût de rémunération du capital qui, à la suite de la transformation de La Poste en société anonyme en mars 2010, et dans le cadre de la directive 97/67/CE prévoyant que les prestataires du service universel aient « *le droit de réaliser un bénéfice raisonnable* », s'avère être un outil pertinent pour établir un taux de marge selon une méthode éprouvée.

I. - 2. Commentaires sur les travaux de l'ARCEP relatifs à la comptabilité réglementaire

De manière générale, la DGCIS relève l'utilité de ces travaux dans une perspective concurrentielle, notamment au travers de la séparation des comptes.

La Poste souligne, pour sa part, l'importance que revêtent la stabilité et la prévisibilité de la comptabilité réglementaire dans le cadre des missions dont elle est chargée, notamment le service universel (orientation vers les coûts, abordabilité des prestations).

Parmi les thèmes présentés, La Poste met en avant l'allocation de la taxe sur la valeur ajoutée et souligne les enjeux limités du coût de rémunération du capital dans un secteur faiblement capitalistique. La DGCIS souligne l'intérêt des thèmes proposés par l'ARCEP, à l'exception de celui de la rémunération du capital qui n'est pas considéré comme prioritaire.

II. – Programme des travaux relatifs à la comptabilité réglementaire de La Poste

L'ARCEP a réexaminé les travaux envisagés à la lumière de ces contributions et au regard de différents impératifs ou contraintes, ce qui l'amène à distinguer :

- les développements qui, par leur degré de maturité ou par leur caractère incontournable, doivent être conduits prioritairement, et qui devraient se traduire par des modifications de restitution ou de règles d'affectation dès les comptes réglementaires 2012 ;
- les travaux visant à une meilleure transparence des modalités détaillées mises en œuvre par La Poste pour allouer les coûts aux différents services postaux ;
- les autres travaux.

II. – 1. Développements à caractère prioritaire

L'ARCEP examinera en priorité la question de l'identification de l'effet, sur les comptes réglementaires de La Poste, de la non-sujétion des prestations de service universel à la TVA et celle, corrélative, de son allocation.

Ces travaux sont particulièrement nécessaires pour disposer de séries de coût homogènes, notamment dans le cas de changement de taux ou encore d'assiette, comme le suggère l'expérience récente¹ avec la modification du périmètre du service universel.

Ils devraient aboutir à l'élaboration de comptes réglementaires « hors taxes » pour l'exercice 2012 ainsi que, à titre de production *pro forma*, pour l'exercice 2011.

L'ARCEP portera également son attention sur les modalités d'allocation des coûts de transport, pour intégrer, dans l'élaboration des comptes 2012, des améliorations attendues de La Poste.

II. – 2. Transparence et séparation des comptes

A l'examen de la documentation de La Poste est apparue la nécessité d'une meilleure explicitation et d'une plus grande transparence quant aux mécanismes et règles en vigueur pour l'élaboration des comptes réglementaires de La Poste. A cet égard, l'ARCEP a d'ores et déjà prévu au cahier des charges de l'auditeur des comptes réglementaires que ce dernier identifie les éventuelles règles implicites mises en œuvre par La Poste, et ayant une incidence sur les comptes.

De par son expérience, l'ARCEP constate également que les processus postaux utilisent des réalités différentes selon les métiers – courrier, colis – qui les opèrent, et que ces différences se traduisent dans les règles d'allocation des coûts. Sans conduire à une démultiplication des restitutions réglementaires, ce point mérite l'examen de ces règles sous-jacentes ainsi que leur mise à plat dans une logique de séparation des comptes.

Enfin, les situations – obligations de service universel, situation concurrentielle sur certains marchés – que rencontre La Poste peuvent conduire à effectuer des évaluations en coût incrémental. Dans ce cadre, le système de coût de revient doit permettre des calculs de coûts alternatifs à celui de coûts complets ou de fournir les éléments comptables nécessaires à de tels calculs.

Tous ces éléments justifient de mener des travaux d'approfondissement relatifs à la transparence et à la séparation des comptes. Ces travaux constitueront pour l'ARCEP le premier pas vers le développement d'une modélisation technico-économique permettant au régulateur d'effectuer des calculs de coûts alternatifs.

II. – 3. Autres travaux

En fonction des enseignements apportés par les travaux précédents, la question des index poids-format sera réexaminée.

La rémunération du capital pourra également faire l'objet de travaux spécifiques.

¹ Sortie du catalogue du service universel, à la date du 1^{er} octobre 2011, de l'offre d'envois publicitaires en nombre Destineo Intégral.

ANNEXE :
SYNTHESE DE LA PARTIE 1 DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 17 JANVIER AU 10 FEVRIER 2012
SUR LES RESTITUTIONS COMPTABLES REGLEMENTAIRES DE LA POSTE

Du 17 janvier au 10 février 2012, l'ARCEP a mené une consultation publique sur le projet de décision relative aux restitutions comptables réglementaires de La Poste, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques.

A la clôture de la consultation publique, l'ARCEP a reçu deux contributions : celle de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (ci-après DGCIS) (placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie) et celle de La Poste.

L'ARCEP rappelle que la date de clôture de la seconde partie de la consultation publique, relative aux travaux ultérieurs de l'ARCEP sur la comptabilité réglementaire de La Poste, est fixée au 2 mars 2012 et qu'elle donnera lieu à une communication séparée.

I. – Commentaires relatifs à l'explicitation des périmètres

La DGCIS salue l'effort de transparence de l'ARCEP quant à la présentation du fonctionnement des comptes réglementaires de La Poste. Dans cette logique et dans un souci de clarté, la DGCIS propose de préciser, dans la mesure du possible, les liens entre les différents périmètres comptables réglementaires sur les formats des restitutions en annexe de la décision.

Pour répondre à cette demande, les principaux périmètres comptables ont été identifiés par des lettres dans les restitutions, ce qui permet de mettre en évidence les liens entre les différentes restitutions.

II. – Commentaires relatifs à la restitution R1

La DGCIS observe que le format de la nouvelle restitution R1 manque de lisibilité en ce qu'elle ne permet pas de mettre en évidence l'équilibre des comptes du service universel par grandes catégories de produits (notamment des produits courrier, d'une part, et colis, d'autre part). La DGCIS propose de séparer explicitement les comptes des produits courrier de ceux des produits colis.

La Poste considère, pour sa part, que la nouvelle segmentation de catégories de produits proposée par l'ARCEP dans la nouvelle restitution R1 semble peu équilibrée au regard de l'objectif poursuivi dans la restitution R1 historique. Selon La Poste, cette restitution a avant tout vocation à isoler les prestations et services du champ du service universel pour en apprécier l'équilibre financier.

Ainsi, La Poste estime que le traitement des produits et prestations hors du champ du service universel est trop détaillé dans le format de la nouvelle restitution R1.

L'ARCEP observe toutefois que l'objectif des restitutions réglementaires est la vérification de la mise en œuvre des principes de séparation et de transparence des comptes réglementaires. Dès lors, l'accès à une information plus détaillée au niveau des catégories de produits s'inscrit dans la logique de l'article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques et contribue à la mission dont est chargée l'ARCEP au titre du 6° de l'article susvisé. A cet égard, l'ARCEP considère qu'une décomposition isolant les composantes de courrier, en les distinguant selon qu'elles appartiennent ou non au champ du service universel ou qu'elles se traduisent ou non par du trafic, est pertinente et utile. Il en est de même pour le colis et pour les autres produits et prestations dans un souci de complétude des coûts.

La nouvelle restitution R1 est donc modifiée pour distinguer explicitement les comptes des produits du courrier de ceux du colis.